

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Annule et remplace 2026-066 Portant cession de l'ADS n° 1 SASU SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES TAXI

Le Maire de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code des transports, notamment :

- Les articles L.3121-1 à L.3121-12,
- Les articles R.3121-1 à R.3121-33,

Vu le Code de la route, notamment :

- Les articles R.110-2 (définition des usagers et véhicules),
- Les articles R.417-10 et suivants relatifs au stationnement,
- Les dispositions relatives à la signalisation des véhicules de transport public particulier de personnes,

Vu les arrêtés préfectoraux en vigueur dans le département des Yvelines relatifs à l'exploitation des taxis et à la police du stationnement,

Vu l'arrêté municipal du 7 mai 1982 fixant à quatre le nombre de taxis autorisés à stationner sur la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Vu l'acte de cession de fonds artisanal signée en date du 28 janvier 2026 entre Monsieur MARTINS Rui et la SASU SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES TAXI,

Vu le courrier reçu en date du 20 mars 2026 de la SCP Thierry VINCENT, Avocat, agissant pour le compte de Monsieur MARTINS Rui au titre de sa demande de cession de son autorisation de stationnement et présente la SASU SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES TAXI comme successeur décrite comme suit :

Président et associé unique : **Monsieur MARTINS Rui**,
Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro **995 160 165**,

Exerçant sous la forme juridique **SASU**,

Dénomination : **SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES TAXI (SAY TAXI)**

Siège social : **90 rue de l'Aleu, 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines**,

Immatriculé au Registre National des Entreprises sous le numéro **SIRET**

995 160 165 00016,

Code APE : **4932Z (Transports de voyageurs par taxis)**,

ARRÊTE

Article 1 : Cession de l'autorisation

L'autorisation de stationnement (ADS) n° 1 précédemment accordée à Monsieur Rui MARTINS est cédée à titre onéreux à la SASU SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES TAXI (SAY TAXI) présidée par Monsieur Rui MARTINS.

La SASU SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES TAXI (SAY TAXI) est donc autorisée à exercer la profession de chauffeur de taxi et d'utiliser en conséquence l'autorisation de stationnement (ADS) n°1 de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

Article 2 : Date d'effet

Cette autorisation est délivrée **à compter du 1er avril 2026.**

Article 3 : Conditions d'exploitation

Le titulaire est autorisé à stationner sur les emplacements réservés aux taxis sur le territoire communal, conformément :

- Aux dispositions du Code des transports,
- Aux règles de stationnement prévues par le Code de la route,
- Et aux prescriptions fixées par les arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur.

Article 4 : Obligations du titulaire

Le titulaire devra notamment :

- Exploiter personnellement ou par un conducteur autorisé,
- Maintenir le véhicule en conformité (taximètre homologué, lumineux « TAXI », signalétique),
- Respecter les règles de circulation et de stationnement prévues par le Code de la route,
- Se conformer aux prescriptions préfectorales applicables aux taxis dans le département des Yvelines.

Article 5 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est personnelle. Elle ne peut être cédée ou transférée que dans les conditions prévues aux articles L.3121-11 et L.3121-12 du Code des transports.

Article 6 : Retrait ou suspension

Le présent arrêté pourra être suspendu ou retiré en cas de :

- Non-respect de la réglementation en vigueur,
- Manquement aux obligations professionnelles,
- Ou sur décision de l'autorité administrative compétente.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du centre de secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable des services techniques de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. MARTINS Rui,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines,
Le 31 mars 2026

Le Maire

Joëlle JÉGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04
Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.